



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Réseau Canopé
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

BTS BANQUE CONSEILLER DE CLIENTÈLE

ÉPREUVE FACULTATIVE : CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

SESSION 2018

Durée : 2 heures

Aucun document ou matériel n'est autorisé.

**Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet se compose de 13 pages, numérotées de 1/13 à 13/13.**

BTS BANQUE CONSEILLER DE CLIENTÈLE		Session 2018
Certification professionnelle	Code : BQEFCP	Page : 1/13

Recommandations importantes aux candidats :

- Vous disposez d'un sujet comportant 100 questions à réponse unique, numérotées de 1 à 100 et d'une grille réponse personnalisée sur laquelle vous reporterez les réponses aux questions posées par le sujet.
- Vous disposez de deux grilles individuelles. L'une sert de brouillon (grille sur papier de couleur), l'autre (sur papier blanc) vous sert à reporter définitivement vos réponses. Il convient, sur cette grille définitive, de cocher à l'aide d'une croix la case correspondant à la réponse à chaque question, en veillant à bien centrer la croix dans la case comme indiqué ci-dessous, sans dépasser le contour de la case.

A B C

Pour chaque question, une seule réponse est exacte. Vous ne devez donc retenir **qu'une seule proposition de réponse**. Si vous cochez plus d'une proposition, votre réponse sera considérée comme nulle. Les QRU (Questions à Réponse Unique) ont deux formes :

>> **Questions à 2 propositions**, une seule réponse étant juste.

Exemple : Le bilan d'une société se compose de l'Actif et du Passif.

- a) Vrai
- b) Faux

Il convient de cocher la réponse a) « vrai »

>> **Questions à 3 propositions**, une seule étant juste.

Exemple : A l'Actif du bilan d'une société il y a :

- a) les capitaux propres
- b) les immobilisations
- c) les dettes à long terme

Il convient de cocher la réponse b) « les immobilisations »

- Veuillez à compléter proprement votre grille définitive à l'aide d'un stylo à bille de couleur noire. Toute grille raturée ou non proprement remplie ne pourra pas être corrigée dans sa totalité. Aucune autre grille ne vous sera distribuée. Il est donc conseillé de travailler d'abord au crayon à papier sur la grille de brouillon (papier de couleur) avant de reporter sur la grille définitive (papier blanc) les croix au stylo à bille noir.
- Les sujets sont conservés par les candidats. Seules les grilles réponses définitives sont remises aux surveillants de salle à la fin de l'épreuve.
- Le temps imparti à cette épreuve (2 heures) suffit amplement pour lire les questions avec attention, travailler les réponses d'abord sur la grille de brouillon, puis les reporter sur la grille définitive après les avoir soigneusement vérifiées.

Question 1 : Quel organisme décide des dispositifs de résolution applicables aux banques défaillantes ?

- a) La cellule TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins)
- b) L'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)
- c) L'AMF (Autorité des Marchés Financiers)

Question 2 : Quel est le rôle du HSCF (Haut Conseil de Stabilité Financière) ?

- a) Assurer la prestation de services spécifiques aux collectivités publiques
- b) Formuler des avis ou recommandations pour prévenir les risques systémiques
- c) Produire des règles en matière de comptabilité

Question 3 : L'OICV (Organisation Internationale des Commissions de Valeurs) a pour mission de :

- a) veiller à la stabilité du système monétaire international
- b) élaborer des standards internationaux visant à protéger les investisseurs
- c) élaborer des standards internationaux visant à protéger les Etats

Question 4 : L'objectif du Comité de Bâle est de :

- a) favoriser la coopération monétaire internationale
- b) faire reculer la pauvreté dans le monde
- c) promouvoir l'harmonisation internationale en termes de contrôle prudentiel bancaire

Question 5 : Quelle est la condition préalable pour qu'un CIF (Conseiller en Investissements Financiers) puisse formuler un conseil ?

- a) Etre le représentant d'une compagnie d'assurance
- b) Faire signer une lettre de mission à son client
- c) Justifier d'un minimum de 3 ans d'expérience professionnelle en tant que « trader »

Question 6 : L'immatriculation à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances) a, entre autres, pour objectif :

- a) la diffusion de conseils économiques
- b) le contrôle systématique des conditions d'accès aux activités d'intermédiaire en assurance, banque et finance
- c) la mise à disposition d'un médiateur bancaire

Question 7 : La BCE (Banque Centrale Européenne) est responsable de la politique monétaire :

- a) pour tous les pays de l'Union Européenne
- b) pour tous les pays de la zone euro
- c) pour la France et l'Allemagne uniquement

Question 8 : On dit qu'un actif financier est volatil lorsque :

- a) l'ampleur des variations du cours de l'actif financier est faible
- b) l'ampleur des variations du cours de l'actif financier est importante
- c) il existe de fortes présomptions de faillite d'un des négociateurs

Question 9 : La divulgation d'informations privilégiées en dehors des lieux de travail (exemples : restaurant, transports) constitue un délit.

- a) Vrai
- b) Faux

Question 10 : Le secret bancaire est opposable à l'AMF.

- a) Vrai
- b) Faux

Question 11 : Parmi les propositions suivantes, qu'est-ce qui est exclu du dispositif de protection du FGDR (Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution) ?

- a) Le solde espèces du compte courant
- b) Le solde espèces du PEA (Plan d'Épargne en Actions)
- c) Le contenu du coffre-fort du client

Question 12 : En ce qui concerne les titres, le FGDR intervient à hauteur de :

- a) 30 000 € maximum par déposant et par établissement
- b) 50 000 € maximum par déposant et par établissement
- c) 70 000 € maximum par déposant et par établissement

Question 13 : Quelles sanctions les PSI (Prestataires de Services d'Investissement) encourent-ils en cas de manquement à leurs obligations ?

- a) Injonctions administratives seulement
- b) Sanctions pécuniaires seulement
- c) Injonctions administratives, sanctions pécuniaires et pénales

Question 14 : Qu'est-ce que le risque de crédit ?

- a) Le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance des procédures
- b) Le risque de ne pas pouvoir dénouer une position en cas d'achat ou de vente de titres
- c) Le risque qu'un emprunteur ne rembourse pas tout ou partie de son crédit aux échéances prévues

Question 15 : Par qui sont élaborés les codes de bonne conduite de la place boursière de Paris ?

- a) Le FMI (Fonds Monétaire International)
- b) Les associations professionnelles compétentes
- c) La BCE

Question 16 : Le code monétaire et financier impose aux PSI d'agir d'une manière qui :

- a) permet d'offrir aux clients le meilleur rapport qualité-prix des services proposés, sans avoir à préserver l'intégrité du marché
- b) favorise la circulation d'informations privilégiées
- c) sert au mieux l'intérêt du client et respecte l'intégrité des marchés

Question 17 : La politique de gestion des conflits d'intérêts appliquée par un PSI est déterminée :

- a) par Euronext
- b) par le PSI lui-même
- c) par des associations de consommateurs

Question 18 : Quelles opérations réalisées par un gérant d'OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) sont considérées comme des "transactions personnelles" ?

- a) Toutes les opérations effectuées à titre professionnel dans le portefeuille de l'OPCVM qu'il gère
- b) Aucune transaction ne peut être qualifiée de "personnelle" du fait de son statut de gérant professionnel
- c) Les souscriptions et les rachats pour son compte portant sur l'OPCVM qu'il gère

Question 19 : Quelles personnes figurent sur les listes d'initiés ?

- a) Tous les collaborateurs
- b) Exclusivement les analystes financiers actions
- c) Uniquement les « personnes concernées », c'est-à-dire celles disposant d'informations privilégiées

Question 20 : Les procédures dites « muraille de Chine » doivent permettre :

- a) de prévenir la circulation induite d'informations privilégiées
- b) d'assurer la liquidité des marchés financiers
- c) de promouvoir la circulation de l'information financière au niveau international

Question 21 : Que doit faire le PSI lorsqu'un client lui adresse une réclamation écrite ?

- a) Traiter la réclamation selon le dispositif prévu par l'établissement
- b) Ne pas répondre à la demande
- c) Conseiller au client de s'adresser au médiateur de la République

Question 22 : Qui sont les médiateurs internes des établissements financiers ?

- a) Des collaborateurs affectés au service des titres
- b) Des personnes non rémunérées par l'établissement
- c) Des personnes compétentes et impartiales

Question 23 : Parmi les missions suivantes, laquelle est du ressort du service de médiation de l'AMF ?

- a) Prendre la défense des intérêts d'un client dans le cadre d'un différend avec son PSI
- b) Donner aux épargnants un avis sur un montage financier ou fiscal
- c) Offrir un service public gratuit favorisant la résolution à l'amiable des litiges sur les services financiers

Question 24 : Quelle obligation s'impose en matière de lutte contre le blanchiment ?

- a) Connaître le client à l'entrée en relation uniquement
- b) Connaître le client à l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires
- c) Diminuer les obligations de vigilance pour les clients de longue date

Question 25 : Le PSI qui a fait une déclaration de soupçon auprès de TRACFIN doit-il en informer son client ?

- a) Oui, si la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) l'a autorisé préalablement
- b) Non, jamais
- c) L'obligation de loyauté lui impose d'informer son client avant même de faire la déclaration de soupçon

Question 26 : Lorsqu'un professionnel assujéti aux dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux n'est pas en mesure d'identifier son client :

- a) il peut exécuter les opérations du client sous réserve d'effectuer une déclaration de soupçon auprès de TRACFIN
- b) il peut poursuivre la relation d'affaires sous réserve de pouvoir démontrer qu'il a accompli toutes les diligences possibles pour recueillir ces informations
- c) il ne poursuit aucune relation d'affaires avec ce client

Question 27 : Quel type d'organisation est le GAFI (Groupe d'Action Financière) ?

- a) Un organisme dépendant des Nations Unies
- b) Un organisme intergouvernemental intervenant dans la LCB-FT (Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme)
- c) Un organisme dépendant du parlement européen

Question 28 : Que peuvent ou doivent faire les personnes détentrices d'une information privilégiée ?

- a) S'abstenir de toute opération sur les instruments financiers de l'émetteur dès qu'elles ont connaissance de cette information (et ce tant que celle-ci n'a pas été rendue publique)
- b) Intervenir sur le marché du titre concerné, sous réserve d'en avertir préalablement la direction générale de leur établissement
- c) Profiter de la situation pour conseiller au mieux leurs clients habituels et leur entourage

Question 29 : Une information privilégiée est :

- a) une information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours d'un instrument financier et obligatoirement rendue publique
- b) une information concernant un émetteur, détenue par les membres de ses organes délibérants et de ses organes exécutifs et diffusée par les médias
- c) une information précise qui n'a pas été rendue publique et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers qui lui sont liés

Question 30 : En matière de démarchage bancaire et financier, le délai de rétractation est de :

- a) 7 jours calendaires
- b) 14 jours calendaires
- c) 21 jours calendaires

Question 31 : Parmi les opérations suivantes, laquelle est autorisée dans le cadre du démarchage auprès d'une personne physique ?

- a) Une opération de souscription à une SICAV (Société d'investissement à Capital variable)
- b) Une opération d'achat de « *call* » (option d'achat)
- c) Une opération de vente de « *put* » (option de vente)

Question 32 : Un démarcheur peut-il recevoir des fonds des personnes démarchées, pendant le délai de réflexion dont elles disposent ?

- a) Oui afin de permettre la souscription rapide d'un produit financier en promotion
- b) Non en aucun cas
- c) Oui, dans la limite de 5 000 €

Question 33 : Qu'est-ce que la catégorisation des clients au sens de la Directive MIF (Marchés des Instruments Financiers) ?

- a) Une procédure de notation des clients
- b) Une procédure décrivant les modalités de classement des clients dans trois catégories
- c) Une procédure de segmentation pour des opérations commerciales ciblées

Question 34 : Les PSI doivent classer leurs clients en trois catégories :

- a) contrepartie éligible ; client professionnel ; client non professionnel
- b) client occasionnel ; contrepartie éligible ; client régulier
- c) contrepartie éligible ; contrepartie non éligible ; client non professionnel

Question 35 : Est considéré comme « contrepartie éligible » :

- a) un client sans aucune connaissance des produits financiers
- b) un client ayant un patrimoine financier supérieur à 300 000 €
- c) un client ayant un statut similaire à celui du PSI

Question 36 : Un PSI doit vérifier l'identité d'un nouveau client :

- a) dans les 3 jours à partir de la date de la première prestation de services d'investissement
- b) avant de réaliser une prestation de services d'investissement
- c) avant toute campagne de communication à caractère promotionnel sur les services d'investissement proposés

Question 37 : L'initiative d'un changement de catégorie d'un client appartenant à la catégorie des clients non professionnels vers la catégorie des clients professionnels appartient :

- a) au PSI, à sa discrétion, sans avoir à en notifier le client
- b) au PSI à condition d'en notifier son client
- c) au client non professionnel qui doit faire une demande écrite

Question 38 : Qu'implique essentiellement la mise à jour du dossier client par un PSI ?

- a) De mentionner au jour le jour les résultats commerciaux obtenus
- b) De s'assurer que le dossier est complet et le profil client actualisé
- c) D'informer le client sur les modifications tarifaires des produits dont il bénéficie

Question 39 : Quelles sont les obligations des PSI en matière de connaissance du client ?

- a) Aucune
- b) Vérifier le casier judiciaire du client
- c) Déterminer le niveau de connaissance du client en matière d'investissements financiers

Question 40 : L'information à donner aux clients sur les instruments financiers et les services d'investissement se fait :

- a) sur support papier obligatoirement
- b) sur support papier ou sur une forme autre que la forme papier si le client a formellement opté pour cette solution
- c) sur n'importe quel support, sans restriction

Question 41 : La transmission par le PSI au client d'un avis d'opéré est obligatoire :

- a) selon la nature de la transaction
- b) selon le nombre de titres vendus
- c) aussitôt que l'ordre a été exécuté

Question 42 : Lorsque le PSI informe un client sur une transaction en Bourse, il doit mentionner entre autres :

- a) le jour et l'heure de négociation
- b) le nom du juge compétent en cas de litige
- c) le cours annuel moyen du titre concerné

Question 43 : Les PSI doivent envoyer aux clients un relevé de compte titres au moins :

- a) une fois par mois
- b) une fois par trimestre
- c) une fois par an

Question 44 : Les PSI doivent vérifier les connaissances de leurs clients non professionnels au moyen d'un test :

- a) de positionnement
- b) d'adéquation
- c) de délégation

Question 45 : Le PSI doit vérifier si le service d'investissement ou l'instrument financier correspond aux besoins et à la capacité de son client non professionnel en utilisant trois critères, qui sont :

- a) l'importance des transactions réalisées dans le passé par le client, son régime matrimonial et ses diplômes
- b) ses connaissances, son degré d'aversion au risque et la situation financière de son conjoint éventuel
- c) l'expérience et les connaissances du client (notamment sur les risques pris), sa capacité financière à faire face aux risques, ses objectifs d'investissement

Question 46 : Lors d'une exécution simple d'un ordre sur un instrument financier non complexe, le PSI :

- a) n'est pas tenu d'évaluer le caractère adapté de l'instrument financier
- b) doit obligatoirement vérifier le caractère adapté de l'instrument financier
- c) doit mettre en œuvre une obligation de vigilance renforcée

Question 47 : Pour un PSI, servir au mieux « l'intérêt du client » repose sur quel type d'obligation ?

- a) Une obligation de résultat
- b) Une obligation de moyens
- c) Une obligation de performance

Question 48 : Dans le cas où un PSI n'a pas obtenu le meilleur résultat possible lors de l'exécution d'un ordre d'un client, il doit :

- a) conseiller au client d'introduire des instructions spécifiques dans ses ordres
- b) s'abstenir d'en informer le client
- c) modifier sa politique d'exécution des ordres en conséquence

Question 49 : Lorsque le PSI qui fournit le service de gestion de portefeuille ou qui gère un OPCVM transmet des ordres à un intermédiaire :

- a) il doit s'assurer que le choix de cet intermédiaire procure le meilleur résultat pour son client
- b) il ne doit pas prendre en compte les coûts de transactions facturés par cet intermédiaire
- c) il doit avoir le consentement préalable de son client sur le choix de cet intermédiaire

Question 50 : Pour une SGP (Société de Gestion de portefeuille), que constitue l'obligation de meilleure sélection (« *best selection* ») ?

- a) L'obligation d'exécuter les ordres des clients dans les 24 heures suivant la passation de l'ordre
- b) L'obligation d'obtenir une exécution au meilleur prix du jour pour chacun des ordres de ses clients
- c) L'obligation de sélectionner les meilleurs intermédiaires de Bourse pour l'exécution des ordres de sa clientèle

Question 51 : En matière d'information sur la tarification, lorsque le client passe ses ordres par Internet, le PSI doit :

- a) téléphoner au client pour lui rappeler cette tarification
- b) rendre obligatoire la consultation des tarifs avant la validation des ordres
- c) adresser ses tarifs par courrier recommandé

Question 52 : Les PSI doivent informer leurs clients de la tarification applicable à la fourniture du service :

- a) avant la réalisation du service
- b) après la réalisation du service
- c) jamais

Question 53 : Un compte titres peut être ouvert :

- a) obligatoirement sous forme individuelle
- b) obligatoirement sous forme de compte joint
- c) sous forme individuelle ou collective

Question 54 : En matière de surendettement des particuliers, la procédure de rétablissement personnel :

- a) ne s'applique qu'aux dettes professionnelles
- b) permet l'effacement total des dettes non professionnelles des débiteurs dont la situation est irrémédiablement compromise
- c) permet aux créanciers d'être intégralement remboursés

Question 55 : Un titre de dette permet à l'émetteur de :

- a) disposer d'un droit de vote
- b) se financer directement auprès des investisseurs
- c) percevoir un dividende

Question 56 : Le risque de liquidité d'un instrument financier est :

- a) le risque pour un investisseur de ne pas trouver un acheteur ou un vendeur
- b) le risque de fluctuation des prix sur le marché lié à l'évolution des taux d'intérêt
- c) le risque lié au non remboursement de la dette par l'émetteur

Question 57 : Parmi ces placements, lesquels constituent des instruments financiers ?

- a) Les bons de caisse
- b) Les bons de capitalisation
- c) Les parts ou actions d'OPC (Organismes de Placement Collectif)

Question 58 : En général, lorsqu'une société procède à une augmentation de capital en numéraire, les anciens actionnaires :

- a) se voient attribuer d'office une action
- b) possèdent un droit préférentiel de souscription
- c) possèdent un droit de vote double

Question 59 : La valeur patrimoniale d'une société :

- a) est égale à son résultat annuel
- b) est égale au montant de son chiffre d'affaires annuel
- c) est égale à la somme de ses actifs diminuée de toutes ses dettes

Question 60 : L'achat d'actions permet :

- a) de prêter sur les marchés
- b) d'acquérir une part du capital social d'une entreprise
- c) de bénéficier d'un dividende annuel garanti

Question 61 : Quelle est la bonne réponse relative au droit de vote d'un actionnaire ?

- a) Pour l'exercer en assemblée générale, l'actionnaire a un droit préalable à l'information
- b) Les bénéficiaires du droit de vote sont les plus gros actionnaires
- c) Il ne peut l'exercer qu'en assemblée générale extraordinaire

Question 62 : La sensibilité d'une obligation est liée à l'évolution des taux d'intérêt et à :

- a) sa valeur nominale
- b) la qualité du sous-jacent
- c) sa durée résiduelle

Question 63 : Combien existe-t-il de types de taux flottants ?

- a) un seul : le taux révisable
- b) un seul : le taux variable
- c) deux : le taux révisable et le taux variable

Question 64 : Une OAT est une Obligation Assimilable du Trésor.

- a) Vrai
- b) Faux

Question 65 : Les TCN (Titres de Créances Négociables) :

- a) sont cotés en Bourse
- b) sont négociés de gré à gré entre intervenants
- c) n'ont pas d'échéance déterminée à l'émission

Question 66 : L'indice Euribor (« *Euro interbank offered rate* ») est utilisé comme référence pour des emprunts à taux variable :

- a) VRAI
- b) FAUX

Question 67 : Une obligation convertible en action est convertible :

- a) à l'initiative de la société
- b) à l'initiative du porteur
- c) sur instruction de l'AMF

Question 68 : Un contrat d'assurance-vie investi en unités de compte :

- a) ne fait jamais courir de risque financier à son souscripteur
- b) assure toujours une rémunération minimale
- c) présente un risque financier pour le souscripteur

Question 69 : La rémunération d'un CAT (Compte A Terme) est :

- a) totalement défiscalisée
- b) uniquement soumise aux prélèvements sociaux
- c) soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux

Question 70 : Les produits dérivés sont principalement destinés à :

- a) valoriser une épargne de précaution
- b) des investisseurs avertis
- c) des épargnants peu avertis

Question 71 : L'actif d'un OPCI (Organisme de Placement Collectif Immobilier) est principalement investi en :

- a) actions
- b) obligations
- c) actifs immobiliers

Question 72 : A propos des OPC, quelle affirmation est juste ?

- a) Ils offrent une gestion individualisée d'investissement
- b) Aucun agrément n'est nécessaire pour les gérer
- c) Ils offrent aux investisseurs une gestion réalisée par des professionnels permettant une diversification des placements

Question 73 : Le dépositaire d'un OPC assure la conservation des actifs de l'OPC.

- a) Vrai
- b) Faux

Question 74 : Dans le fonctionnement des OPC, les investisseurs peuvent souscrire ou demander le rachat de leurs parts :

- a) tous les quinze jours
- b) une fois par mois
- c) à tout moment

Question 75 : Quel document ne figure pas dans le contenu du « rapport annuel » d'un OPC ?

- a) Le bilan
- b) Le rapport de gestion
- c) Le règlement intérieur de la SGP

Question 76 : Le cadre législatif et réglementaire qui régit les produits de placements collectifs est :

- a) exclusivement issu de la réglementation nationale
- b) exclusivement issu de la réglementation européenne
- c) issu de la réglementation nationale et européenne

Question 77 : En France, les OPC sont agréés par :

- a) l'ACPR
- b) la Banque de France
- c) l'AMF

Question 78 : Dans une société, quels types d'investisseurs peuvent accéder aux fonds d'épargne salariale ?

- a) Uniquement les managers
- b) Uniquement les salariés non cadres
- c) Tous les salariés

Question 79 : Un « tracker » est un OPC :

- a) indiciel
- b) à capital garanti
- c) alternatif

Question 80 : Le type de fonds qui convient aux clients ayant un profil de risque « sécurité » est :

- a) un fonds monétaire
- b) un fonds alternatif
- c) un fonds actions

Question 81 : Quelle est la caractéristique majeure d'un marché de gré à gré ?

- a) Une garantie de bonne fin des transactions
- b) Des obligations d'informations légales
- c) Aucune protection des investisseurs contre le risque de contrepartie

Question 82 : Pour pouvoir bénéficier du SRD (Service de Règlement Différé), il faut justifier d'un dépôt de garantie.

- a) Vrai
- b) Faux

Question 83 : Parmi les marchés suivants, lequel est règlementé ?

- a) Le marché libre (désigné depuis le 19 juin 2017 sous le nom d'Euronext Access)
- b) Euronext Paris
- c) Le marché des changes

Question 84 : Les ordres de Bourse sur Euronext sont exécutés en priorité en fonction :

- a) de la quantité
- b) du prix
- c) du nombre d'ordres en attente

Question 85 : L'ordre « à seuil de déclenchement » est un ordre de Bourse.

- a) Vrai
- b) Faux

Question 86 : Un ordre "au marché " est :

- a) obligatoirement un ordre avec une limite de prix
- b) prioritaire sur tout autre ordre
- c) un ordre permettant une maîtrise des prix

Question 87 : Un internalisateur systématique choisit la liste des valeurs pour lesquelles il intervient.

- a) Vrai
- b) Faux

Question 88 : Quel est le rôle principal d'un teneur de marché (« *market maker* ») ?

- a) Il assure la liquidité des titres en proposant en permanence des prix à l'achat et à la vente
- b) Il assure la garantie de bonne fin des transactions qu'il négocie
- c) Il surveille la transparence des marchés

Question 89 : Qui calcule l'indice CAC 40 ?

- a) La société de diffusion de données "Bloomberg"
- b) Les services statistiques de l'AMF
- c) L'entreprise de marché Euronext

Question 90 : Dans la liste ci-dessous, quelle activité fait partie des missions de la chambre de compensation ?

- a) Assurer la protection des clients contre les risques de défaillance des contreparties
- b) Informer les clients sur leur situation fiscale
- c) Conserver les instruments financiers détenus par ses clients

Question 91 : Le TCC (teneur de compte conservateur) :

- a) inscrit en compte les instruments financiers au nom du bénéficiaire
- b) doit informer l'ACPR des transactions sur les titres
- c) doit calculer l'impôt sur les plus-values sur les instruments financiers de ses clients

Question 92 : Une fois passées les phases de négociation et de compensation, intervient la phase de :

- a) règlement-livraison
- b) livraison-inscription
- c) virement-livraison

Question 93 : Qu'est-ce que le marché primaire ?

- a) Le marché des titres des sociétés faisant partie du CAC 40
- b) Le marché sur lequel sont émis les nouveaux titres
- c) Le marché sur lequel se négocient les matières premières

Question 94 : Lors d'une OPA (Offre Publique d'Achat), l'initiateur propose aux actionnaires d'échanger leurs titres contre :

- a) des options d'achat
- b) des liquidités
- c) des titres de la société initiatrice

Question 95 : Dans le compte de résultat, lequel des éléments suivants fait partie des produits ?

- a) Le capital social
- b) Les amortissements
- c) Le chiffre d'affaires

Question 96 : Dans le bilan d'une société, le passif représente :

- a) uniquement les dettes
- b) l'ensemble des ressources (capitaux propres et dettes)
- c) l'ensemble des charges à payer

Question 97 : Une société française cotée sur Euronext Paris est tenue de publier des informations financières :

- a) mensuelles
- b) hebdomadaires
- c) trimestrielles, semestrielles et annuelles

Question 98 : Dans le cadre de l'assurance-vie, un contribuable célibataire peut bénéficier d'un abattement de 4 600 € sur ses gains :

- a) si la durée du contrat est au moins égale à 8 ans
- b) uniquement s'il opte pour le prélèvement forfaitaire non libérateur
- c) il n'existe plus d'abattement depuis le 1er juillet 2016

Question 99 : Les dividendes sont :

- a) soumis à des prélèvements sociaux
- b) exonérés de prélèvements sociaux
- c) soumis à la taxe spéciale sur les opérations de Bourse

Question 100 : La plus-value sur les titres de placement réalisée par une entreprise imposée à l'impôt sur les sociétés est :

- a) soumise à l'impôt sur les sociétés
- b) exonérée d'impôt sur les sociétés
- c) soumise à l'impôt sur les sociétés, si elle est supérieure à 10 000 €